



Co-funded by
the European Union

Université Le Havre Normandie
25 rue Philippe Lebon
76063 LE HAVRE cedex

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Marché n° 26 900 10

EVALUATION EXTERNE D'EUNICOast **Alliance universitaire européenne Erasmus+ (2024-2028)**

Marché Public de Prestations Intellectuelles

Procédure : appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2 et R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique

Table des matières

1	Dispositions Générales du contrat	4
1.1	Objet du contrat.....	4
1.2	Phases	4
1.3	Décomposition en lots	4
1.4	Forme et procédure de passation.....	4
1.5	Réalisations de prestations similaires.....	4
2	Parties contractantes.....	5
3	Prévention et absence de conflit d'intérêts	5
4	Pièces contractuelles	5
5	Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
6	Obligation de conseil et d'information.....	6
7	Durée du marché	6
8	Assurance.....	7
9	Cession ou nantissement de créances.....	7
10	Prix	7
10.1	Caractéristiques des prix pratiqués	7
10.2	Modalités de variation des prix	7
11	Clause de sauvegarde	8
12	Clause de réexamen	8
13	Avance	8
13.1	Conditions financières de versement et de remboursement.....	8
14	Exécution financière du marché	9
14.1	Modalités de facturation	9
14.2	Régime des paiements.....	10
15	Conditions d'exécution des prestations	10
16	Pénalités	11
17	Droit de propriété intellectuelle	11
18	Modifications relatives au titulaire du présent marché	11
18.1	Généralités.....	12
18.2	Modifications mineures	12
18.3	Modifications majeures	12
19	Autres obligations administratives	12
20	Règlement général de protection des données	12
21	Attribution de juridiction, lois et langue applicable	13
22	Résiliation	13

23	Intervention de Fonds Européens - cofinancement	13
24	Dérogation au CCAG PI	13

1 DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

1.1 Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'évaluation externe d'EUNICoast (*European University of Islands, Ports and Coastal Territories*), alliance universitaire européenne financée par le programme Erasmus+, pour une durée de 48 mois (2024–2028) et un budget total de 14,4 millions d'euros.

L'évaluation est structurée en deux phases distinctes, correspondant aux deux évaluations prévues dans le cycle de vie du projet.

1.2 Phases

Phases	Intitulé	Période indicative
Phase 1	Évaluation formative à mi-parcours avec appui à la préparation du rapport périodique	1er Octobre – 15 décembre 2026 (environ 2,5 mois, vacances comprises)
Phase 2	Évaluation finale sommative	Juin 2028 – octobre 2028 (environ 5 mois, vacances comprises)

1.3 Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti, en application de l'article R.2113-2 du code de la commande publique, il est attribué à un seul opérateur économique pour le motif suivant : la nature des prestations rend l'allotissement impossible pour garantir l'homogénéité de l'évaluation externe du projet.

1.4 Forme et procédure de passation

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions de l'article L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

1.5 Réalisations de prestations similaires

En application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales, Prestations intellectuelles, issu de l'arrêté du 30.03.2021 publié au JO le 1^{er} avril 2021 sont désignés :

- Pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président de l'Université Le Havre Normandie
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-59 à 62 du Code de la commande publique
Madame la Responsable du pôle achat et marchés publics
- Comptable assignataire des paiements
Monsieur l'agent comptable de l'Université le Havre Normandie

3 PREVENTION ET ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

Une situation de conflits d'intérêts s'entend comme « toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché. « Cf alinéa 2 de l'article L.2141-10 du Code de la commande publique ».

En tant qu'attributaire du présent marché, le titulaire s'engage :

- à réaliser les missions qui lui sont dévolues dans le respect des principes d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité,
- à n'être affecté par aucun conflit d'intérêts notamment avec les opérateurs économiques qui déposeront une candidature pour participer aux procédures engagées par l'Université Le Havre Normandie ou soumettront une offre au titre de l'opération/des opérations concernée(s) par le présent marché, que ce soit à titre individuel, en tant que membre d'un groupement, ou en qualité de sous-traitant déclaré,
- à ce qu'il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question l'indépendance d'une des parties dans le cadre de la passation et l'exécution des marchés liés à l'/aux opération(s) dont il a la charge,
- à identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant impacter le titulaire dans l'exercice de ses missions et ainsi élaborer une politique de prévention de ces conflits,
- à sensibiliser et former l'ensemble des intervenants dans la réalisation des missions sur les risques induits par l'existence de conflits d'intérêts et à la nécessité d'en informer sans délai sa hiérarchie. Lorsqu'un intervenant se trouve en situation de conflits d'intérêt dans l'exercice de ses missions, le représentant du titulaire doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur et prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette situation.

4 PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Administration fait seule foi ;
- Le cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Administration fait seule foi et ses annexes ;
- Le Cadre de Réponse Technique
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30.03.2021.

La CCAG PI, bien que non joint, est réputé connu du titulaire.

Il est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>

Toute clause, portée dans l'offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le candidat accepte sans réserve les clauses du présent CCAP. Son offre est rédigée en français (Loi n°94-665 du 04/08/1994).

5 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG PI et à l'article 10.2 du CCTP.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

6 OBLIGATION DE CONSEIL ET D'INFORMATION

Le titulaire est tenu à une obligation permanente d'information et de conseil à l'égard du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée du marché.

7 DUREE DU MARCHE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le présent marché ne devient définitif et ne peut recevoir exécution qu'après notification au titulaire. La notification du marché consiste en la remise, par voie dématérialisée permettant un horodatage certain, d'un exemplaire de l'acte d'engagement signée par l'Établissement et de ses annexes au titulaire.

L'établissement remet également, sur demande du titulaire, une copie de l'acte d'engagement signée et de ses annexes revêtues d'une mention dûment signée, indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultantes du marché.

Le pouvoir adjudicateur pourra dénoncer le marché en faisant part de sa décision au titulaire au moins trois mois avant sa date d'anniversaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG PI.

8 ASSURANCE

Le titulaire (mandataire et co-traitant inclus) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG PI, le titulaire doit justifier, dans un délai de cinq jours (5) à compter de la demande, avant la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG PI, de même, à tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de dix jours (10) à compter de la réception de la demande.

9 CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles L.2191-8 et R.2191-45 et suivants du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut donner lieu à un nantissement ou à une cession de créance qu'à hauteur des prestations exécutées par le Titulaire.

10 PRIX

10.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix faisant l'objet du présent marché sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à la documentation, aux supports, à l'assurance, aux frais de déplacements et d'hébergement, au régime des résultats conformément à l'article 17 du présent CCAP ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risques et les marges bénéficiaires.

Les caractéristiques des prix des prestations sont fixées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

10.2 Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes la première année et sont établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise de l'offre par le titulaire, ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix peuvent être révisés annuellement à la date d'anniversaire par application aux prix de la DPGF d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15 \% * 85\% (SYN REV(n) / SYN REV(o))$$

Selon les dispositions suivantes :

Cn : coefficient de révision

Index (n) : dernière valeur connue de l'index de référence au mois n de la révision.

Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro

Le mois « n » retenu pour le calcul de chaque révision annuelle est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

Lorsque la valeur définitive de l'index n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte, l'université procède au règlement sur la base de la dernière valeur d'index connue (provisoire).

L'index de référence, publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE est l'index SYN REV« indice SYNTEC.

Toute demande de révision de prix devra être adressée par courrier électronique au pôle achat marchés publics à l'adresse daf-poleachats@univ-lehavre.fr

11 CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de dénoncer le marché à tout moment, sans indemnité pour le titulaire, en cas d'augmentation de ses tarifs supérieur à 3 %.

12 CLAUSE DE REEXAMEN

Les parties pourront, notamment par voie d'avenant, modifier le marché dans les conditions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Elles pourront plus particulièrement se rencontrer, à la demande expresse de l'une d'entre elles, afin d'examiner la possibilité de faire évoluer certaines dispositions du marché, dont celles relatives aux conditions d'exécution de la prestation, d'ajout ou de retrait de prestation, et ce quel qu'en soit le montant.

Ces évolutions, ne devront pas conduire à modifier substantiellement les conditions économiques du marché.

13 AVANCE

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B – Prestations intellectuelles.

13.1 Conditions financières de versement et de remboursement

Selon les dispositions de l'article R.2191-3 du Code de la Commande Publique, une avance sera accordée conformément à l'article R.2191-7 dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sauf renonciation expresse par le titulaire du marché dans l'acte d'engagement. Une avance est versée lorsque le montant du bon de commande est supérieur à 50 000 euros HT **et** le délai d'exécution du marché est supérieur à deux mois.

Pourcentage de l'avance versée au titulaire du présent marché :

- 5% si le titulaire n'est pas une PME
- 20 % si le titulaire est une PME

Nota : Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes

dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement) que celles applicables au titulaire du marché.

14 EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

La monnaie de compte du marché est l'euro.

Le Titulaire transmet ses demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro (<https://portail.chorus-pro.gouv.fr>).

Le **numéro de SIRET**, qui identifie l'Université Le Havre Normandie en tant que destinataire de la facture est : **197 627 623 00097**.

Le **code service** de l'entité de l'Université Le Havre Normandie en charge du règlement de la facture est : **SANS**.

Les factures sont libellées à l'adresse suivante :

Université Le Havre Normandie

Direction des Affaires Financière – Service Facturier

25 rue Philippe Lebon BP 1123

76063 LE HAVRE CEDEX

Les factures, outre les mentions obligatoires relatives au fournisseur, comportent impérativement les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et notamment les renseignements suivants :

- L'identification complète du Titulaire du marché (raison ou dénomination sociale de l'entreprise, adresse) ;
- Son n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- Les références du présent marché 26 900 10
- Le nom et l'adresse complète du service destinataire
- La référence de l'engagement juridique correspondant
- La date de la facture
- Le numéro de son compte bancaire ou postal du titulaire tel que prévu à l'acte d'engagement
- Les désignations, références et quantités des prestations livrées
- Le montant détaillé € HT et € TTC, et le taux de TVA appliqué

14.1 Modalités de facturation

%	Condition de versement	Livrables
30%	Après acceptation du rapport d'Inception	D1
30%	Après acceptation du rapport d'impact et de la synthèse partenaires	D3
40%	Après acceptation du rapport final et du pack d'appui au rapport périodique	D5

(% calculé sur le montant total de la phase porté sur la DPGF).

Le paiement est conditionné à l'acceptation des livrables par le pouvoir adjudicateur.

14.2 Régime des paiements

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de TRENTE (30) jours maximums.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier dès lors que la facture a bien été présentée après admission des prestations comme dit ci-dessus. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle l'admission des prestations est réputée acquise.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

Le dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant éventuel payé directement, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués au solde sont calculés sur le montant total du solde toutes taxes comprises.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour la liquidation des intérêts moratoires, le taux à prendre en compte est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération principale de refinancement la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Avec le versement des intérêts moratoires, l'article D.2192-35 du code de la commande publique fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à quarante euros (40,00 €). Lorsque le dépassement du délai de paiement n'est pas imputable à l'établissement, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

Le mode de règlement est le virement.

15 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dispositions générales

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de notification).

Le Titulaire se déclare parfaitement informé de la nature et la teneur précise des besoins de l'Université Le Havre Normandie. Le Titulaire s'engage à faire exécuter les prestations par des personnes ayant les compétences et la qualification nécessaire pour les réaliser.

Le Titulaire est seul responsable de tous les intervenants qui demeurent sous son contrôle et son autorité hiérarchique.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est pas en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4 du CCAG PI.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG PI, l'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

Présentation des livrables

Les livrables sont décrits aux articles 3.5 (phase 1) et 4.4 (phase 2) du CCTP.

16 PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, lorsque le délai contractuel d'exécution d'une prestation est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci est exposé aux pénalités suivantes :

- Pénalités de retard pour délai d'exécution

En cas de non-respect du délai d'exécution de la prestation, si le retard n'est pas imputable à l'ULHN et sauf cas de prolongation du délai accordé sur demande formulée par le titulaire dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG PI (Prolongation du délai d'exécution), le titulaire encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1/20 du montant de la prestation en cours d'exécution.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Les pénalités de retard sont appliquées, après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG PI.

17 DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Par dérogation à l'article 35 du CCAG PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

Cette cession concerne :

- le droit de reproduction en nombre illimité, sous toute forme, par tout moyen et procédé, sur tout rapport, tant actuel que futur et en tout format ;
- le droit de modification, en tout ou en partie, sous toute forme, par tout moyen et procédé, sur tout support, tant actuel que futur et en tout format ;
- le droit d'adaptation, de traduction, en tout ou en partie, sous toute forme, par tout moyen et procédé, sur tout support, tant actuel que futur et en tout format ;
- le droit de représentation par tout moyen ou procédé de diffusion et de communication tant actuel que futur ;
- le droit de rétrocession, en tout ou partie, des droits cédés, à titre gratuit ou onéreux.

La présente cession est consentie à titre exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la notification du marché.

L'Université Le Havre Normandie s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral. Le nom et la qualité de l'auteur seront mentionnés sous une forme appropriée au support choisi.

Le titulaire garantit à l'Université Le Havre Normandie l'exercice paisible des droits cédés. Il s'engage à faire cesser et à la garantir contre les troubles causés par des tiers dans la libre exploitation de ses droits.

La présente cession des droits de propriété intellectuelle au profit de l'Université Le Havre Normandie s'effectue dès la notification du contrat.

18 MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRESENT MARCHE

18.1 Généralités

Toute modification affectant le Titulaire du marché est portée impérativement à la connaissance du Pôle Achat et Marchés Publics de l'Université Le Havre Normandie dont les coordonnées figurent sur la page de garde du présent document.

Le Titulaire fournit, le cas échéant, dans les plus brefs délais, les justificatifs appropriés mentionnant le changement (extrait K-bis, copie de l'annonce publié dans un journal d'annonces légales, procès-verbal, nouveau RIB, etc.).

18.2 Modifications mineures

Sont considérées comme mineures les modifications suivantes :

- modification de la dénomination sociale du Titulaire ;
- modification des coordonnées bancaires ;
- modification de l'adresse électronique

Ces modifications ne nécessitent pas la passation d'un avenant, mais doivent néanmoins être communiquées dans les plus brefs délais, afin d'être intégrées, dans les différents outils de gestion.

18.3 Modifications majeures

Le Titulaire doit informer l'Université Le Havre Normandie aux adresses mentionnées en tête du présent document de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise Titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession du marché, cette cession fait l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

Sont également considérées comme majeures toutes autres modifications affectant la capacité du titulaire à exécuter le marché.

19 AUTRES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché. En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le titulaire met à disposition tous les six mois (6), à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Ces documents sont mis à disposition gratuitement par le titulaire, à l'adresse suivante : <http://portal.aproval.com/app> ou transmis sur la boîte fonctionnelle suivante : daf-poleachats@univ-lehavre.fr

Si le titulaire recourt, en cours d'exécution du marché, à des salariés détachés, il doit produire, préalablement au début du détachement, les documents justifiant de la régularité de ses obligations au regard de l'article L.1262-2-1 du code du travail.

20 REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Obligations du titulaire du marché :

Ne traiter que les données à caractère personnel nécessaires à l'accomplissement du marché dans les règles de l'Art et des finalités du traitement à mettre en œuvre pour y parvenir

- Garantir la confidentialité et la sécurité des données (pseudonymisation, chiffrement...)
- Respecter les principes de protection des données dès la conception et par défaut
- Notifier sans délai à l'Université les violations de données à caractère personnel
- Tenir par écrit un registre recensant les traitements effectués dans le cadre du présent marché

- Solliciter l'avis de l'Université avant de recruter un sous-traitant de second rang
- Répondre des éventuelles fautes commises par le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement
- Apporter l'assistance à l'université pour l'instruction des demandes d'exercice du droit des personnes concernées : rectification, suppression, etc.
- Mettre à la disposition de l'Université la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD.

21 ATTRIBUTION DE JURIDICTION, LOIS ET LANGUE APPLICABLE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Auparavant, un accord à l'amiable entre les parties sera recherché dont les frais d'expertise éventuels seront partagés au prorata de l'arbitrage rendu. Tous les documents et correspondances relatifs à un éventuel litige sont rédigés en français.

22 RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG PI.

Par dérogation à l'article 40, en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail conformément à l'article R.2143-8 du Code la Commande Publique, le contrat sera résilié aux torts du Titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du Titulaire.

23 INTERVENTION DE FONDS EUROPEENS - COFINANCEMENT

Les prestations objet du présent marché sont financées par des fonds européens liés au programme EUNICoast – European University of Islands, Ports and Coastal Territories, Alliance universitaire européenne Erasmus +

24 DEROGATION AU CCAG PI

Les dérogations aux CCAG Prestations intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP, sont apportées aux articles suivants :

Clauses	CCAG PI	CCAP
Résiliation	40	22
Droit de propriété intellectuelle	35	17
Pénalités	14 – 14.1.3	16
Conditions d'exécution de la prestation	3.4.3.	15
Assurance	9.2	8
Pièce contractuelle	4.1	4